

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

510
Version 3.5

Leather dye
Mise à jour 31 juil. 2025

Date d'édition 20 août 2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation

510 Leather dye
UFI: 34AW-X0DA-9004-HJJN

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Produits pour tannage, teinture, imprégnation de finition et soin du cuir

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Renia Gesellschaft mbH
Ostmerheimer Straße 516
51109 Köln
Deutschland
Téléphone: +492216307990
E-mail: info@renia.com
Site web: www.renia.com

Service responsable de l'information

E-mail (personne compétente) labor@renia.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

24h numéro d'appel d'urgence: +33 9 75 18 14 07

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

- * Flam. Liq. 2; liquides inflammables; H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- * Asp. Tox. 1; Danger par aspiration; H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- * Eye Irrit. 2; Lésions oculaires graves/irritation oculaire; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- * STOT SE 3 Effet narcotique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- * Skin Irrit. 2; Corrosion cutanée/irritation cutanée; H315 Provoque une irritation cutanée.
- * Aquatic Chronic 3; Danger pour l'environnement aquatique; H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



GHS02 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

*** Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.
P331 NE PAS faire vomir.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

510
Version 3.5

Leather dye
Mise à jour 31 juil. 2025

Date d'édition 20 août 2025

- P337 + P313
P370 + P378
P403 + P235
- Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

* acétone; propane-2-one; propanone
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane

Informations supplémentaires sur les dangers

non applicable

2.3 Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants.

3.2 Mélanges

Description
Teinture du cuir basé sur azine-couleurs, on le dissout dans un mélange de solvants organiques.

Composants dangereux

n°CAS N°CE Numéro d'index	Nom de la substance Numéro d'enregistrement REACH Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	pds %
* 67-64-1 200-662-2 606-001-00-8	acétone; propane-2-one; propanone 01-2119471330-49 Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336 / EUH066 ATE (par voie orale): = 5 800 mg/kg ATE (dermique): > 15 800 mg/kg ATE (par inhalation): = 76 ppmV (4 h)	35,0 < 50,0
* - 921-024-6 649-328-00-1	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane 01-2119475514-35 Flam. Liq. 2 H225 / Asp. Tox. 1 H304 / Skin Irrit. 2 H315 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Chronic 2 H411 / EUH066 ATE> 5 000 mg/kg ATE> 20 mg/L (4 h) ATE (dermique): > 2 000 mg/kg	20,0 < 25,0
* 64-17-5 200-578-6 603-002-00-5	alcool éthylique; éthanol 01-2119457610-43 Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 ATE= 10 470 mg/kg ATE> 2 000 mg/kg ATE 117 < x < 125 mg/L (4 h)	20,0 < 25,0
* 1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9	xylène 01-2119488216-32 Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / Acute Tox. 4 H312 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Acute Tox. 4 H332 / STOT SE 3 H335 / STOT RE 2 H373 ATE (par voie orale): = 3 523 mg/kg ATE (dermique): = 12 126 mg/kg ATE (par inhalation): = 27 571 mg/m³ (4 h)	1,0 < 5,0

Remarque
Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.Énoncé des phrases H: voir dans la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

* Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

* Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

* Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

510
Version 3.5

Leather dye
Mise à jour 31 juil. 2025

Date d'édition 20 août 2025

- * Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

- * En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

- * Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- * Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- * mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

- * Jet d'eau de forte puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- * L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé. Inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

5.3 Conseils aux pompiers

- * Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- * Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- * Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

- * Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

Pour le nettoyage

- * Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- * Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

- * Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ce matériau risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources (par ex. électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques et appareils électroniques tels que téléphones mobiles, ordinateurs et pagers ne disposant pas d'un agrément en tant que dispositif à sécurité intrinsèque). Protection individuelle: voir rubrique 8 Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

- * Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

510
Version 3.5

Leather dye
Mise à jour 31 juil. 2025

Date d'édition 20 août 2025

Demandes d'aires de stockage et de récipients

- * Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Conseils pour le stockage en commun

- * Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Classe de stockage LGK3 - Matières liquides inflammables

Autres indications relatives aux conditions de stockage

- * Conserver le récipient bien fermé. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 10 °C à 30 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- * Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	Nom de la substance	Source	Long terme /court terme (Spitzenbegrenzung)
* 67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	IOELV	1 210 / - (-) mg/m³
* 67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	VRC	1 210 / 2 420 (-) mg/m³
* 64-17-5	alcool éthylique; éthanol	VLA	1 900 / 9 500 (-) mg/m³
* -	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane	VLA	1 000 / 1 500 (-) mg/m³ (hydrocarbures C9-C12)
* 1330-20-7	xylène	IOELV	221 / 442 (-) mg/m³ (may be absorbed through the skin)
* 1330-20-7	xylène	VRC	221 / 442 (-) mg/m³ (peut être absorbé par la peau)

Indications diverses

Long terme: valeur limite au poste de travail à long terme
court terme: valeur limite au poste de travail à court terme

Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

DNEL salarié

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
* 67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	DNEL aigu par inhalation (systémique)	2 420 mg/L
* 67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	DNEL long terme par inhalation (systémique)	1 210 mg/L
* 67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	DNEL long terme dermique (systémique)	186 mg/kg
* 64-17-5	alcool éthylique; éthanol	DNEL long terme dermique (systémique)	343 mg/kg p.c. /jour
* 64-17-5	alcool éthylique; éthanol	DNEL long terme par inhalation (systémique)	950 mg/m³
* 64-17-5	alcool éthylique; éthanol	DNEL aigu par inhalation (local)	1 900 mg/m³
* -	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane	DNEL long terme dermique (systémique)	773 mg/kg
* -	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane	DNEL long terme par inhalation (systémique)	2 035 mg/m³
* 1330-20-7	xylène	DNEL long terme par inhalation (systémique)	77 mg/m³
* 1330-20-7	xylène	DNEL aigu par inhalation (systémique)	289 mg/m³
* 1330-20-7	xylène	DNEL aigu par inhalation (local)	289 mg/m³

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

510
Version 3.5

Leather dye
Mise à jour 31 juil. 2025

Date d'édition 20 août 2025

*	1330-20-7	xylène	DNEL long terme dermique (systémique)	180 mg/kg p.c. /jour
---	-----------	--------	---------------------------------------	----------------------

DNEL Consommateur

	n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
*	67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	DNEL long terme dermique (systémique)	62 mg/kg
*	67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	DNEL long terme par inhalation (systémique)	200 mg/L
*	67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	DNEL long terme par voie orale (répété)	62 mg/kg
*	64-17-5	alcool éthylique; éthanol	DNEL long terme par voie orale (répété)	87 mg/kg p.c. /jour
*	64-17-5	alcool éthylique; éthanol	DNEL long terme dermique (systémique)	206 mg/kg p.c. /jour
*	64-17-5	alcool éthylique; éthanol	DNEL long terme par inhalation (systémique)	114 mg/m³
*	64-17-5	alcool éthylique; éthanol	DNEL aigu par inhalation (local)	950 mg/m³
	-	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane	DNEL long terme dermique (systémique)	699 mg/kg
	-	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane	DNEL long terme par inhalation (systémique)	608 mg/m³
	-	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane	DNEL long terme par voie orale (répété)	699 mg/kg
*	1330-20-7	xylène	DNEL long terme par inhalation (systémique)	14,8 mg/m³
*	1330-20-7	xylène	DNEL long terme dermique (systémique)	108 mg/kg p.c. /jour
*	1330-20-7	xylène	DNEL long terme par voie orale (répété)	1,6 mg/kg p.c. /jour

PNEC

	n°CAS	Nom de la substance	PNEC type	PNEC Valeur
*	67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	PNEC eaux, eau douce	10,6 mg/L
*	67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	PNEC eaux, eau de mer	1,06 mg/L
*	67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	PNEC sédiment, eau douce	30,4 mg/L
*	67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	PNEC sédiment, eau de mer	3,04 mg/L
*	67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	PNEC terre, eau de mer	29,5 mg/L
*	64-17-5	alcool éthylique; éthanol	PNEC eaux, eau douce	0,96 mg/L
*	64-17-5	alcool éthylique; éthanol	PNEC eaux, eau de mer	0,79 mg/L
*	64-17-5	alcool éthylique; éthanol	PNEC sédiment, eau douce	3,6 mg/kg
*	64-17-5	alcool éthylique; éthanol	PNEC sédiment, eau de mer	2,9 mg/kg
*	1330-20-7	xylène	PNEC eaux, eau douce	0,327 mg/L
*	1330-20-7	xylène	PNEC eaux, eau de mer	0,327 mg/L
*	1330-20-7	xylène	PNEC station d'épuration (STP)	6,58 mg/L
*	1330-20-7	xylène	PNEC sédiment, eau douce	12,46 mg/kg
*	1330-20-7	xylène	PNEC sédiment, eau de mer	12,46 mg/kg
*	1330-20-7	xylène	PNEC terre, eau douce	2,31 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale.

Protection individuelle

Protection respiratoire

- * Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante Appareil de protection respiratoire approprié: Appareil filtrant combiné AX EN 14387

Protection des mains

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

510
Version 3.5

Leather dye
Mise à jour 31 juil. 2025

Date d'édition 20 août 2025

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)
Epaisseur du matériau des gants $\geq 0,4$ mm
Temps de pénétration ≥ 480 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau.

Modèles de gants recommandés: EN ISO 374

Protection de la peau

- * Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

- * Lunettes avec protections sur les côtés

Protection corporelle

- * Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- * Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	noir
Odeur	caractéristique
pH à 20 °C	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	< -35 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	40 - 110 °C
Point éclair	-18 °C
inflammabilité	non applicable
Limite inférieure d'explosivité à 20°C	1 Vol-%
Limite supérieure d'explosivité à 20°C	15 Vol-%
Pression de vapeur à 20°C	240 mbar
Densité de vapeur relative	non applicable
Densité à 20 °C	0,785 kg/L
Solubilité dans l'eau à 20°C	non déterminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau	voir rubrique 12
Température d'ignition en °C	200 °C
La température de décomposition	non déterminé
Viscosité, dynamique à 20 °C	3,5

9.2 Autres informations

non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

- * Aucune donnée spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

- * Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- * Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4 Conditions à éviter

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

510
Version 3.5

Leather dye
Mise à jour 31 juil. 2025

Date d'édition 20 août 2025

- * Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5 Matières incompatibles

- * Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

- * En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux p. ex.: Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone, fumée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **acétone; propane-2-one; propanone**

DL50: par voie orale (Rat): = 5 800 mg/kg

* DL50: dermique (Lapin): > 15 800 mg/kg

* CL50: par inhalation (Rat): = 76 ppmV (4 h)

* **alcool éthylique; éthanol**

DL50: (Rat): = 10 470 mg/kg; (OCDE 401)

* DL50: (Lapin): > 2 000 mg/kg; (OCDE 402)

* CL50: (Rat): 117 < x < 125 mg/L (4 h); (OCDE 403)

* **hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcane, cyclène, <5% de n-hexane**

DL50: (Rat): > 5 000 mg/kg; (OCDE 401)

* CL50: (Rat): > 20 mg/L (4 h); (OCDE 403)

* DL50: dermique (Lapin): > 2 000 mg/kg; (OCDE 402)

* **xylène**

DL50: par voie orale (Rat): = 3 523 mg/kg

* DL50: dermique (Lapin): = 12 126 mg/kg

* CL50: par inhalation (Rat): = 27 571 mg/m³ (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Evaluation résumée des propriétés CMR**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: Maux de tête, Vertiges, fatigue, myasthénie, État semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

- * **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

510
Version 3.5

Leather dye
Mise à jour 31 juil. 2025

Date d'édition 20 août 2025

- * Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

- * **acétone; propane-2-one; propanone**

CE50: = 100 mg/L (96 h)

alcool éthylique; éthanol

- * CE50 (Scenedesmus capricornutum): = 12 900 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 201

- * CE50 (Scenedesmus capricornutum): = 275 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

- * **hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane**

EL50: (Pseudokirchneriella subcapitata): = 30 < x < 100 mg/L (72 h)

- * **xylène**

CE50: = 2,2 mg/L (72 h)

Toxicité aiguë (à court terme) pour les invertébrés aquatiques

- * **acétone; propane-2-one; propanone**

CE50 (daphnia pulex (puce d'eau)): = 8 800 mg/L (48 h)

- * **alcool éthylique; éthanol**

CE50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)): = 12 340 mg/L (48 h)

- * **hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane**

EL50: (Daphnia magna (puce d'eau géante)): = 3 mg/L (48 h)

- * **xylène**

CE50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)): = 1 mg/L (48 h)

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

- * **acétone; propane-2-one; propanone**

CL50: (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): = 5 540 mg/L (96 h)

alcool éthylique; éthanol

- * CL50: (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): = 13 000 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

- * **hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane**

CL50: (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): = 11,4 mg/L (96 h)

- * **xylène**

CL50: (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): = 2,6 mg/L (96 h)

12.2 Persistance et dégradabilité

alcool éthylique; éthanol

- * Biodégradation; (Boue activée) = 70 % (5 d)

Méthode: OECD TG 301D

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane

Biodégradation; (Boue activée) = 81 % (28 d)

Méthode: OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

alcool éthylique; éthanol

- * Coefficient de partage: n-octanol/eau

Méthode: calculé

Coefficient de partage: n-octanol/eau = -0,32 (alcool éthylique; éthanol)

- * Coefficient de partage: n-octanol/eau = -0,24 (acétone; propane-2-one; propanone)

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

510
Version 3.5

Leather dye
Mise à jour 31 juil. 2025

Date d'édition 20 août 2025

- Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
- 12.6* Propriétés perturbant le système endocrinien**
Aucune information disponible.
- 12.7 Autres effets néfastes**
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- * **Élimination du produit/de l'emballage**
Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.
- Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV**
080111* - Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.
- Autres recommandations de traitement des déchets**
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
UN 1263
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- Transport par voie terrestre (ADR/RID)**
- * Paint
- Transport maritime (IMDG)**
Paint
- Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**
Paint
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- | | |
|--|---|
| Transport par voie terrestre (ADR/RID) | 3 |
| Transport maritime (IMDG) | 3 |
| Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) | 3 |
- 14.4 Groupe d'emballage**
- | | |
|--|----|
| Transport par voie terrestre (ADR/RID) | II |
| Transport maritime (IMDG) | II |
| Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) | II |
- 14.5 Dangers pour l'environnement**
- | | |
|--|----------------|
| Transport par voie terrestre (ADR/RID) | non applicable |
| Transport maritime (IMDG) | non applicable |
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- * Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**
Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.
- 14.8 Informations complémentaires**
- Transport par voie terrestre (ADR/RID)**
code de restriction en tunnel: D/E
- * Quantité limitée (LQ): 5 ltr
Danger n° (code Kemler): 33
- Transport maritime (IMDG)**
- * Numéro EmS: F-E, S-E
Quantité limitée (LQ): 5 ltr
- Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

510
Version 3.5

Leather dye
Mise à jour 31 juil. 2025

Date d'édition 20 août 2025

* non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Réglementations EU**
- Notice explicative sur la limite d'occupation**
- * Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les réglementations nationales plus restrictives, où applicables.
Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux réglementations nationales plus restrictives, où applicables.
 - * **Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]**
 - * Valeur de COV: 715 g/l
 - * **Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]**
 - * **Catégories de danger / Substances dangereuses explicitement mentionnées**
 - * P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
Quantité 1: 5 000t; Quantité 2: 50 000t
 - * **Directives nationales**
 - * Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

	Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance	n°CAS N°CE
*	01-2119471330-49	acétone; propane-2-one; propanone	67-64-1 200-662-2
*	01-2119457610-43	alcool éthylique; éthanol	64-17-5 200-578-6
*	01-2119475514-35	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane	- 921-024-6
*	01-2119488216-32	xylène	1330-20-7 215-535-7

RUBRIQUE 16: Autres informations

- Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15**
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 - H312 Nocif par contact cutané.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H332 Nocif par inhalation.
 - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - * EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**
- Flam. Liq. 2 D'après les données d'essais.
 - Asp. Tox. 1 Méthode de calcul.
 - Eye Irrit. 2 Méthode de calcul.
 - STOT SE 3 Effet Méthode de calcul.
 - narcotique
 - Skin Irrit. 2 Méthode de calcul.
 - * Aquatic Chronic 3 Méthode de calcul.
- Abréviations et acronymes**
- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

510
Version 3.5

Leather dye
Mise à jour 31 juil. 2025

Date d'édition 20 août 2025

LEP: Limite d'exposition professionnelle
VLB: Valeurs limites biologiques
CAS: Service des résumés chimiques
CLP: Classification, étiquetage et emballage
CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN: Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL: Dose dérivée sans effet
EAKV: Catalogue européen des déchets
EC: Concentration efficace
CE: Communauté européenne
EN: Norme européenne
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI: Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO: L'Organisation internationale de normalisation
LC: Concentration létale
LD: Dose létale
:
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU: United Nations
VOC: Composés organiques volatils
vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.